

demandé la signature d'une convention à effet rétroactif au 1^{er} octobre 2022 afin de permettre la facturation.

Il convient :

1. De retirer la délibération n°2023.32 portant sur la convention n°2023-781102 à effet au 1^{er} février 2023
2. D'autoriser le Président à signer la convention n°2022-781102 à effet au 1^{er} octobre 2022

Délibération n°2024.13 adoptée à l'unanimité

**RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.32
RELATIVE A LA CONVENTION AVEC LE CIG GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
DANS LE CADRE DES MISSIONS DU SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL**

Dans le cadre des missions de surveillance médicale du personnel, assurées par le service de médecine du travail du CIG, le Comité syndical par délibération n°2023.32 du 18 novembre 2023, a autorisé le Président à signer la convention n°2023-781102 à effet au 1^{er} février 2023,

Le CIG ayant constaté la nécessité que la convention soit conclue à effet rétroactif à la date du 1^{er} octobre 2022, il est proposé le retrait de la délibération n°2023.32.

Entendu les explications du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité (10 voix pour) :

DECIDE le retrait de la délibération n°2023.32 relative à la convention n° 2023-781102 à effet du 1^{er} février 2023 présentée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France pour les missions du service de médecine du travail.

Délibération n°2024.14 adoptée à l'unanimité

**CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DU SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL
Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France**

L'organisation de la surveillance médicale du personnel est assurée par le service de médecine du travail du CIG Grande Couronne.

A ce titre, une convention fixant les modalités de fonctionnement du service, les conditions financières et les obligations auxquelles chacune des parties s'engagent est rédigée.

La précédente convention étant arrivée à son terme en 2022, il convient d'autoriser le Président à signer la convention présentée par le CIG à effet rétroactif au 1^{er} octobre 2022.

Entendu les explications du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité (10 voix pour) :

AUTORISE le Président à signer la convention n°2022-781102 relative aux missions du service de médecine du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France à effet rétroactif au 1^{er} octobre 2022.

Séance levée à 19 heures 25